

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6192

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Contrat de plan Etat-Région, enseignement et recherche - Signature d'une convention de site**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en œuvre du volet enseignement supérieur et recherche du contrat de plan Etat-Région s'appuie sur le partenariat engagé entre les acteurs locaux et l'Etat.

Au terme de la phase d'échanges qui a permis d'associer les collectivités locales, un projet de convention de site pour l'enseignement supérieur et la recherche dans l'agglomération lyonnaise, conforme au document type approuvé par le comité régional de programmation et de suivi, a été arrêté.

Cette convention a pour objet de définir l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2000-2006, et pour son exécution annuelle. Les partenaires signataires de cette convention sont l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la communauté urbaine de Lyon, les villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Ecully.

Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations du programme universitaire 2000-2006 sur le site de l'agglomération.

Un comité de site, animé par monsieur le préfet, en association étroite avec monsieur le recteur de l'Académie, est mis en place pour la même période. Il est composé des services du secrétariat général pour les affaires régionales et de la Région ainsi que de ceux du conseil général du Rhône, de la communauté urbaine de Lyon et des villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Ecully, et de ceux des établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche concernés, et, en fonction des dossiers, du délégué régional à la recherche et à la technologie, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ainsi que du trésorier payeur général du Rhône.

L'ensemble des opérations retenues figure en annexe au dossier.

Pour sa part, la communauté urbaine de Lyon figure dans la convention :

1° - pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

Etablissements	Opérations	Coût total (en MF TTC)	Etat	Région	Département	Communauté urbaine	Villes
a) éducation nationale							
CNAM Lyon	restructuration locaux et siège	24	8	4		12	

ENSSIB	2° tranche et fusion ISB (la Doua)	50	16,65	8,40		21,95	3 (Villeurbanne)
INSA	aménagement campus de la Doua (UCB + INSA) 2° tranche	20	6,65			12	1,35 (Villeurbanne)
Lyon I	IUT B : extension (travaux)	26	2	6		16,2	1,8 (Villeurbanne)
Lyon II	campus Porte des Alpes Bâtiment OGP de l'IUT	25	8,30	4,20		11,3	1,2 (Bron)
Lyon II	campus Porte des Alpes maîtrise foncière	4	1,30			2,7	
Lyon inter-universitaire	centre de vie universitaire des quais	60	20			40	
b) hors éducation nationale							
école Rockefeller	restructuration	56,38	20,60	14	7,26	7,26	7,26 (Lyon)
c) recherche							
INRP	délocalisation	30	10			14	6 (Lyon)
total		295,38				137,41	

2° - pour participer au financement des opérations suivantes, sans en assurer la maîtrise d'ouvrage :

Etablissements	Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (en MF TTC)	Etat	Région	Département	Communauté urbaine	Villes
a) éducation nationale								
Lyon III (IUT Ecully)	production transformation d'énergie + restaurant IUT-ECL	département	62	17,70		30,9	13,40	
b) hors éducation nationale								
école de service social du sud-est	construction	ESSE	34,30	13,70	6	2,53	2,53	2,53 (Lyon) + 7,01 (établissement)

c) recherche								
institut multidisciplinaire de biologie des lipides	construction	Etat (INSA)	25		10,5		12,5	2 (Villeurbanne)
hadronthérapie	construction	Lyon I	19	4,5	8		6,5	
total			140,30				34,93	

Sur les opérations dont la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage en application de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990, la Communauté urbaine est éligible au FCTVA, ce qui lui apportera une recette de 21,27 MF.

La charge nette pour la Communauté urbaine de l'ensemble de ces opérations serait donc de 137,41 MF + 34,93 MF - 21,27 MF, soit la somme de 151,07 MF.

Il est proposé que le Conseil s'engage dans cette limite de crédits au titre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 enseignement supérieur et recherche ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de site de Lyon pour la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, enseignement supérieur et recherche, et à engager la Communauté urbaine, dans la limite d'une charge nette de financement de 151,07 MF.

2° - Prend acte de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations concernées dans le cadre des dispositions de l'article 18 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 relative à la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,